



# 13ème RÉGIMENT DE CHASSEURS

## ORGANISATION

### 1. LÉGION DES AMÉRICAINS. -- 13<sup>ME</sup> CHASSEURS

*6 SEPTEMBRE 1792 — 11 AVRIL 1795*



Le 7 Septembre 1792, plusieurs hommes de couleur, disposés à se former en compagnie française, se présentent à l'Assemblée Nationale.

Ils sont admis à la séance, et, l'un d'eux, M. Raimond, dépose la pétition suivante :

#### « LÉGISLATEURS

« Lorsque votre loi bienfaisante du 24 Mars dernier nous rappela à nos  
« droits, nous fîmes le serment de verser notre sang pour la défense de la  
« Patrie.

« Ce serment sacré nous devons le tenir ; ainsi que tous les Français nous  
« brûlons du désir de voler aux frontières.

« Législateurs, nous sommes encore en petit nombre, mais si vous daignez  
« seconder notre zèle, bientôt il s'augmentera et nous formerons un corps  
« nombreux.



« En conséquence nous vous supplions d'autoriser le Ministre de la Guerre à  
 « nous organiser le plus promptement possible en Légion franche sous le nom  
 « qu'il vous plaira de lui donner.

« Si la Nature, inépuisable dans ses combinaisons nous a différenciés des  
 « Français par des signes extérieurs, d'un autre côté elle nous a rendus par-  
 « faitement semblables en nous donnant comme à eux un cœur brûlant de  
 « combattre les Ennemis de l'Etat.

« Pour moi, Messieurs, choisi par mes frères pour être l'interprète de leurs  
 « sentiments, je suis privé par mon âge et par une mission particulière de les  
 « suivre dans la carrière de l'honneur, mais je contribuerai d'une somme de  
 « cinq cents livres par chacune année (dont voici le premier trimestre) aux  
 « frais de l'équipement de cette troupe et j'ajouterai un prix de pareille somme  
 « pour celui d'entre eux qui fera une action digne de votre éloge.

« Signé : RAIMOND. »

M. Raimond, citoyen de couleur, dépose sur le bureau pour le premier tri-  
 mestre la somme de cent vingt-cinq livres.

L'Assemblée Nationale applaudit à ce zèle et à ce patriotisme, les autorise  
 à se former en compagnie franche et les renvoie au Conseil Exécutif

Elle ordonne la mention honorable et l'insertion de l'adresse au procès-verbal  
 en décrète l'impression et l'envoi aux 83 départements.

Le 8 Septembre, l'Assemblée décrète la formation d'un corps de troupes  
 légères, composé d'hommes de couleur, sous la dénomination de Légion  
 Nationale du Midi, et comprenant de l'infanterie et de la cavalerie, savoir :

Huit cents chasseurs à pied. — Deux cents chasseurs à cheval.

Chaque compagnie est ainsi composée :

Capitaine . . . . .	1	Caporal-Fourrier.. . . .	1
Lieutenant . . . . .	1	Caporaux. . . . .	6
Sous-Lieutenant. . . . .	1	Tambours ou Trompettes . . . . .	2
Sergent-Major . . . . .	1	Chasseurs. . . . .	84
Sergents . . . . .	3	TOTAL. . . . .	100



Le corps s'organisa rapidement ; des volontaires accoururent de toutes parts. Hommes de couleur et Français.

Dès le 15 Septembre, une grande partie des cadres étaient désignés.

Ce furent :

Chef de Brigade :	Chevalier DE ST-GEORGES.
Chefs d'Escadrons :	MM. LA ROCHE CHAMPREUX et DUMAS.
Quart.-Maitre Trésor. :	M. AVENEAUX.
Capitaines :	MM. BARRIÉR, FROGER, MANCET, MICHEL, du Bis- sardon, SAINT ANGE, JOSSET et COL.
Lieutenants :	MM. POUCHIX, VERBECQ, COLIN, DEHAMEL, FOURNEAU, SERVAN, NARCISSE, DE LAVITTE et ROBERTOT,
Sous-Lieutenants :	MM. LAURIN, AUGER, GAYBLER, PRÉVOST, DANTIGNY, MUTEL, LEBLANC, ÉTIENNE, MARAND, MAS- TRICK, HELLO, BIENFAIT et JOUBERT.

La Légion Nationale du Midi fut de suite dénommée Légion Nationale des Américains et du Midi, pour ne pas la confondre avec la Légion de l'Armée du Midi créée par la loi du 27 Avril 1792, et qui plus tard devint Légion des Alpes.

Puis on la désigna ensuite plus fréquemment par les noms de :

Légion Saint-Georges. — Légion des Américains. — Légion des Hommes de Couleur.

Et sa cavalerie par ceux de :

Hussards Américains et du Midi. — Chasseurs Américains.

Le 7 Novembre, 400 hommes à pied et 150 hommes à cheval, réunis à Paris, quittent cette ville et arrivent le 16 à Amiens, où il est procédé à l'organisation définitive de la Légion.

Le 6 Décembre 1792, la Convention Nationale décréta que la Légion ne serait composée que d'hommes à cheval :

**DÉCRET** pour l'organisation d'une Légion française à cheval le 6 Décembre 1792.

La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités de la Guerre et des Finances, décrète ce qui suit :



**ARTICLE PREMIER.** — La Légion Royale formée provisoirement en vertu du décret du 5 Septembre dernier, sous la dénomination de Légion des Américains, sera définitivement organisée à l'instar des Chasseurs à Cheval.

**ART. 2.** — Les appointements, solde et masses de cette troupe seront en tout conformes à ceux des autres régiments de Chasseurs à Cheval.

**ART. 3.** — La Trésorerie Nationale tiendra à la disposition du Ministre de la Guerre jusqu'à la concurrence de la somme de 174,559 livres 159 deniers pour solde et appointements ; de 325,559 livres pour les différentes masses et de 483,000 livres pour les dépenses de première main relatives à l'habillement et l'équipement de cette troupe.

## Composition de l'Effectif :

### ÉTAT-MAJOR

Colonel . . . . .	1	Trompette-Major. . . . .	1
Lieutenant-Colonel. . . . .	1	Maître maréchal. . . . .	1
Quart.-Maître Trésorier. . . . .	1	Maître sellier. . . . .	1
Chirurgien-Major. . . . .	1	Maîtres ouvriers . . . . .	3
Adjudants. . . . .	2		

### UNE COMPAGNIE

Capitaine. . . . .	1	Brigadier-fourrier. . . . .	1
Lieutenant. . . . .	1	Appointés. . . . .	8
Sous-Lieutenants. . . . .	2	Chasseurs. . . . .	101
Maréchal des Logis Chef. . . . .	1	Trompettes . . . . .	2
Maréchaux des Logis. . . . .	4	Maréchal-ferrant. . . . .	1

La Légion ne comprit d'abord que trois Escadrons à deux compagnies qui partirent d'Amiens le 9 Janvier 1793, et arrivèrent à Laon le 14 Janvier.

La Légion devint dans cette ville 13<sup>e</sup> Chasseurs à cheval.

Le 21 Février, le Régiment est envoyé à Lille où il arrive le 28, et il est désigné pour faire partie de l'Armée de Belgique.

Les hommes de couleur sont retirés des Escadrons et restent à Lille, excepté la 1<sup>re</sup> Compagnie, Compagnie américaine, qui suivit son Escadron.

L'armée de Belgique battant en retraite, le Régiment reste à Lille.



Par ordre du 17 Mars, les hommes de couleur du dépôt sont dirigés sur Brest où ils doivent former des Compagnies franches pour les Colonies.

Ils marchent en deux colonnes :

1. — Une de 67 hommes qui arrive à Rouen le 23 Avril, en repart le 5 Mai pour aller à Brest, mais fut envoyée à Nantes.

2. — Une de 70 hommes qui fut dirigée sur Paris, d'où elle repartit le 1<sup>er</sup> Mai pour Brest, Elle arrive le 18 Mai à Nantes, y est arrêtée, et se joint à la première colonne.

Ces deux colonnes réunies sont encore à Nantes le 25 Août.

Elles ne sont dirigées qu'en Septembre sur Brest, et entrent dans les bataillons des Antilles en Octobre.

Le 27 Avril 1793, par ordre du Ministre en date du 23 Avril, la 1<sup>re</sup> Compagnie américaine, forte de 73 hommes, à l'armée du Nord, est détachée pour passer à St-Domingue à l'effet d'y faire le service de la Gendarmerie Nationale.

Cette Compagnie obéit d'abord à l'ordre du Ministre, et se dirigea sur Brest; mais, étant en route, et ayant conçu quelques inquiétudes sur le trajet qu'on lui faisait faire, elle députa à Paris quelques-uns des militaires qui la composaient, et sur les représentations qu'ils firent, la Convention Nationale rendit le 19 Juin 1793 un décret par lequel le Ministre de la Guerre fut chargé d'employer partout ailleurs que dans les Colonies cette Compagnie d'hommes de couleur.

Elle fut envoyée en Vendée.

Les Représentants du Peuple Gillot et Carrier, alors en mission à l'Armée de l'Ouest, autorisèrent le commandant de la Compagnie à faire des recrues jusqu'à la concurrence de 500 hommes.

Elle se recruta en effet, et, portée à ce nombre, fut considérée à l'Armée de l'Ouest comme un corps.

Dans le mois de Germinal an II, après la Guerre de Vendée, cette Compagnie fort réduite, fut incorporée aux Escadrons du 13<sup>e</sup> (bis) Régiment de Chasseurs à Cheval à Tours.



En Mars 1793, le dépôt du Régiment est envoyé d'Amiens à Béthune. — 225 hommes.

Le 4 Juin, la Convention Nationale approuve le rang des Régiments de Cavalerie nouvellement créés. La Légion américaine, devenue 13<sup>e</sup> Chasseurs, conserve son numéro.

Le 1<sup>er</sup> Juillet 1793, le Chef de Brigade, le Chevalier de Saint-Georges, demande au Ministre de compléter le Régiment en officiers, et de confirmer dans leurs grades ceux encore présents au Régiment. — Beaucoup avaient disparu, envoyés dans d'autres corps ou dans des Compagnies de Cavalerie Nationale, ou par suite du trop grand âge ; aucun n'avait été remplacé.

Les officiers présents à cette date sont :

Chef de Brigade :	LE CHEVALIER DE SAINT-GEORGES.
Chefs d'Escadrons :	MM. LA ROCHE CHAMPIGNY et DUMAS.
Quartier-Maitre Trésorier :	M. AVINAUX
Capitaines :	MM. POLCHAÏN, DUHAMEL, étaient lieutenants à la formation de la Légion : BARRIÈRE, FROGER, MANCIET et MICHEL, dit Bisardon.
Lieutenants :	MM. FOURNAU, ROBBRIOT, GAYDILIN, DANIGNY, étaient sous-lieutenants à la formation de la Légion ; VERBIAZ.
Sous-lieutenants :	MM. PRÉVOST, MUREL, LAURIN, AUGIER et JOUBERT.

La Convention approuve la confirmation de ces officiers dans leurs grades, et autorise le Chef de Brigade à proposer pour les emplois vacants les sujets qui ont pu remplir les fonctions jusqu'à ce jour, en justifiant par eux des titres et conditions exigés par la loi.

Par suite de la suppression des corps francs à cheval, le Régiment reçoit par incorporation un détachement de Dragons de la Manche le 16 Août, un de Dragons de la Seine-Inférieure le 3 Septembre et un de la Cavalerie de la Légion Franche des Bataves, le 18 Novembre.

Par décret du 3 Brumaire an II (24 Octobre 1793) la Convention Nationale avait prescrit que chaque Escadron serait porté à 170 hommes par enrôlement tant des citoyens que des militaires en activité de service dans l'Infanterie.



Le 14 Brumaire an II (4 Novembre 1793), le Régiment fut réorganisé sur ces bases par arrêté des Représentants Isoré et Chales.

Il fut porté successivement à 4, puis à 6 Escadrons, en exécution du décret du 23 Nivôse an II (15 Janvier 1794) sur l'organisation de la Cavalerie de la République.

Le Régiment resta à Lille jusqu'au 1<sup>er</sup> Avril 1794 puis est envoyé à Douai: Effectif 909 hommes.

Le dépôt est le 1<sup>er</sup> Juin à Soissons et compte 307 hommes.

Le 21 Juillet, l'effectif total du Régiment est de 1273 hommes,

Le Régiment est employé à l'armée du Nord.

Par arrêté des Représentants du Peuple près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse en date du 13 Janvier 1795, le 13<sup>e</sup> Chasseurs est supprimé.

Le 20 Janvier, à Anvers, il reçoit l'ordre de se rendre à Arras.

Un dépôt intermédiaire créé à l'armée du Nord se rendit également dans cette place.

Le même arrêté avait supprimé le 13<sup>e</sup> bis chasseurs, à l'armée de l'Ouest. De l'amalgame de ces deux Régiments, on forma le 11 Avril 1795, un nouveau 13<sup>e</sup> Chasseurs qui vécut jusqu'en 1815.

*1795*